Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/DMC/2020-668** **02/11/2020**

Date de mise en application : 15/10/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/11/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Mayotte)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé :

Avis de vacance d'un emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Mayotte)

JO du 15/10/2020

L'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (groupe III) est susceptible d'être prochainement vacant.

Sa résidence administrative est fixée à Mamoudzou.

Description de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Mayotte est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La DAAF compte 80 agents répartis sur 2 sites.

Sous l'autorité du préfet, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de missions à caractère régional et départemental afin de mettre en œuvre les politiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception de la politique de la pêche et de l'aquaculture.

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la cohérence des interventions des établissements publics placés sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'Etat, d'une part, et celles menées par les collectivités territoriales, d'autre part. Il assure pour le compte du préfet l'autorité de gestion du FEADER et la représentation territoriale de l'ODEADOM. Il instruit l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte. Il assiste le préfet pour l'approbation des budgets et comptes financiers de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte et coordonne l'action des pouvoirs publics pour consolider cet établissement. Il assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions prioritaires actuellement en cours de définition dans le cadre des états généraux de l'agriculture. Il mobilise les moyens nécessaires au développement de l'enseignement agricole et travaille en synergie avec le rectorat. Il assure la cohérence des interventions dans le secteur forestier et participe à la préservation du patrimoine écologique du territoire.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions intégrant :

- une très bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;

- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 98 275 € et 124 412 €. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.